

**Compte-rendu de la réunion Enquêteurs Syndicats  
avec la direction de l'INSEE  
24 septembre 2002**

Introduction

O P commence par remettre à chaque participant un document qui servira de base à une partie de la discussion (chômage, sommaire du document sur les principes généraux de gestion, tableau d'exemples des droits aux prestations sociales)

Contacts de la direction de l'INSEE avec la Sécurité Sociale

Il existe 2 régimes. En général, il est calculé un équivalent-horaire à partir de 200 heures par trimestre. Il se pose le cas (rare d'après la direction) de quelqu'un de malade, dépendant d'une caisse qui refuse de calculer l'équivalent horaire et qui n'a pas assez travaillé pour toucher des indemnités.

La direction envisage d'établir une attestation mieux faite et applicable par les caisses de Sécu. (Calcul d'un équivalent taux horaire SMIC)

La direction a rencontré la Sécu le 11 septembre 2002. Elle a demandé une note interne ou une instruction pour que le cas le plus favorable aux enquêteurs soit appliqué. La demande a été faite auprès de ceux qui élaborent les réglementations, une rencontre avec la direction de la Sécu devrait intervenir pour la conclusion de l'accord.

Toujours pas de réponse ce 23 septembre. Celle-ci devrait arriver fin octobre ou début novembre. La direction s'engage à la transmettre aux organisations syndicales dès qu'elle l'aura.

Les enquêteurs font remarquer que cette réponse est très urgente pour certains qui sont actuellement en situation difficile du fait du blocage de certaines caisses de Sécu.

La direction répond que, actuellement, elle ne travaille pas sur les cas particuliers. «On verra après». Il est difficile pour les caisses de Sécu de revenir sur une position.

Assurances

Rappel de la situation : certaines compagnies refusent de signer l'attestation demandée. Son libellé reprend le texte du décret de décembre 1990 (fonction publique). Des enquêteurs ont signé une auto-assurance.

Pour AXA (et d'autres assurances), la signature de cette attestation imposerait de couvrir une décision éventuellement illégale de l'administration et il ne serait pas possible de se retourner contre l'administration.

Les syndicats demandent pourquoi ce problème n'a jamais été posé alors que beaucoup de fonctionnaires utilisent leur voiture personnelle. Est-ce que les autres fonctionnaires signent une attestation ? ou une auto-assurance ? Est-il normal que ce soit l'INSEE qui traite ce dossier et non le ministère ? Est-ce que les assureurs auraient payé en cas de problème sérieux ?

La direction de l'INSEE a rencontré la Direction du Trésor (chargée du code des assurances). Rien n'oblige une assurance à signer un contrat. La direction du Trésor ne comprend pas en quoi le décret de décembre 90 pose problème aux assureurs.

Les syndicats demandent que la situation antérieure (attestation fournie par l'assurance) soit acceptée jusqu'à la résolution du problème.

La direction répond que ce serait se voiler la face, que cela ne changerait rien. Le problème serait le même mais il serait caché. La nouvelle attestation met en face du problème.

On invente pour les enquêteurs une règle différente de celle appliquées aux autres fonctionnaires. L'INSEE met les enquêteurs en danger en proposant une auto-assurance.

Pas de réponse au problème de la nouvelle attestation d'assurance. Il semble que ce soit la découverte d'un problème qui n'avait jamais été soulevé.

La direction, bien que réaffirmant que cela ne changera rien à l'illégalité de l'opération, est d'accord pour revenir à l'ancien système le temps de trouver une solution, et d'informer les enquêteurs sur le décret de 1990.

Dans tous les cas, il ne faut **en aucun cas signer un certificat d'auto-assurance**. Tel que l'Insee le propose, et en cas d'accident, il pourrait vous endetter à vie.

#### Le chômage

Commentaires sur le document remis par la direction. (*Voir Annexe*)

Le 1<sup>er</sup> tableau montre les évolutions de la situation tous les 3 mois.

Le 2<sup>ème</sup> tableau : les dossiers en cours.

le 3<sup>ème</sup> tableau : la répartition des nouveaux dossiers selon les mois.

Les bulletins de salaire sont établis par la Trésorerie Générale. L'INSEE ne peut rien modifier.

Les enquêteurs demandent quand intervient la révision du montant des indemnités. La direction répond que c'est à la date anniversaire SI il n'y a pas de contrat en cours, sinon ... elle ne sait pas (!).

Les syndicats demandent si le SAR peut sortir une information régulière sur les dossiers. La direction précise que l'on peut toujours interroger le SAR pour savoir où en est un dossier.

Les durées de chômage contribuent-elles au calcul de la retraite ? de l'IRCANTEC ? La direction ne sait pas. La question sera posée.

#### Gestion du réseau

Le document remis en début de séance n'est que le sommaire provisoire des « Principes généraux de gestion des enquêteurs ». Des commentaires et des précisions arriveront en fin d'année. Le document sera discuté en réunion avant son envoi aux enquêteurs.

Les syndicats font remarquer qu'il manque un paragraphe sur la représentation syndicale des enquêteurs ou des enquêteurs désignés pour assister aux réunions. Il serait bon de donner une forme réelle et reconnue par les DR aux représentants locaux, ce qui permettrait des remboursements de frais par exemple.

Les syndicats demandent pourquoi, à l'instar des « Berkaniens » pour lesquels le Minefi va organiser des élections des représentants du personnel, il n'y aurait pas des représentants nationaux élus.

Des enquêteurs font remarquer que sur plusieurs DR, on embauche de nouveau des retraités dans le réseau, ce qui n'était plus le cas ces dernières années.

#### Contrats signés par trimestre (actuellement : EEC)

Un enquêteur demande si nous sommes de l'INSEE. « Non » répond la direction. Alors poursuit l'enquêteur, nous n'avons pas à signer de contrat par trimestre.

Les contrats EEC par trimestre viennent de sortir pour ce 4<sup>ème</sup> trimestre 2002. Le problème est que les enquêteurs ne connaissent pas leur charge de travail pour les autres enquêtes et ne peuvent donc pas répondre en connaissance de cause.

Les syndicats et les enquêteurs proposent que les enquêteurs renvoient les contrats au fur et à mesure.

Les syndicats font remarquer que si c'est une modification du contrat de travail ou du mode de fonctionnement, il faut en discuter dans les réunions de concertation sociale.

La direction indique que l'EEC est une enquête particulière, connue à l'avance. Les contraintes sont différentes pour les autres enquêtes : connaître l'échantillon puis découpage pour chaque enquêteur. Il faut considérer toutes les applications.

Pourquoi ne pas avoir plus tôt les échantillons pour les autres enquêtes ?

La direction précise que cela pose d'autres problèmes. Par exemple, insérer les logements neufs. Nous faisons remarquer que, dans certaines enquêtes (logements), les logements neufs ont été attribués après. Pour la direction, il existe d'autres problèmes.

La direction précise que, pour l'EEC, il est possible de signer pour une période et pas pour une autre. Pour les enquêteurs, ce n'est pas la question principale : auparavant on signait une « promesse », mais au moins, on était pas tenu contractuellement d'effectuer l'enquête si d'autres propositions plus avantageuses étaient faites.

La direction reconnaît qu'il faut tendre à planifier toutes les enquêtes sur le trimestre ... mais cela pose d'autres problèmes. « Nous sommes dans une période transitoire ».

Certains enquêteurs ont déjà tout signé. Peut-on envisager de la souplesse dans les dates ? « Non » répond la direction, ce ne sont pas les consignes pour l'EEC.

Les syndicats font remarquer qu'il est paradoxal de signer les contrats EEC par trimestre et les autres contrats au coup par coup.

La direction conclue en disant que l'on fera le point la prochaine fois.

Les enquêteurs et syndicats demandent que toute modification des règles (durée de contrat, codage, paiement...) soit négociée lors des rencontres nationales avec la direction.

#### Paiement des tests

Les enquêteurs remarquent qu'il y a un changement des règles pour les tests :

- Avant, il y avait un nombre important de FA et il fallait réaliser un nombre défini d'enquêtes ; les déchets n'étaient pas payés puisqu'ils ne nécessitaient pas de repérage approfondi.

- Actuellement (famille et mode de vie, ...), il y a un nombre défini de FA et il faut réaliser le maximum d'enquêtes. Il est donc nécessaire de chercher à contacter les ménages à tout prix, ce qui nécessite du temps même pour les déchets. Ceux-ci devraient donc être rémunérés.

La direction donnera sa réponse le 17 décembre.

#### Codage

Il est nouveau et de plus en plus fréquent de demander aux enquêteurs de coder les réponses. Ce n'est pas leur travail ! C'est un travail spécialisé et délicat. Il y a un transfert de compétence. Il y a beaucoup de risques d'erreurs.

La direction précise que l'on ne peut rien changer pour les enquêtes en cours (Santé, ...), qu'ils enverront des informations dès que possible et que l'on en reparlera le 17 décembre.

#### Rémunération forfaitaire

L'enquête sur les difficultés de collecte liée à l'enquête PCV est payée au même tarif quel que soit le nombre de FA. Il y a une enquête qualité par FA.

La direction répond qu'elle est payée au même taux qu'en octobre 2001.

En 2001, il n'y avait qu'une enquête sur un jour tiré au sort. On ne peut pas comparer.

La direction conclut en disant qu'on en reparlera le 17 décembre.

### Téléphone

La direction précise que la révision du contrat en 2003 concerne la question de la couverture du réseau. La ligne fixe professionnelle n'est pas à l'ordre du jour.

Les enquêteurs font remarquer que certains enquêteurs n'ont de poste fixe QUE pour assurer les réceptions et les transmissions de l'INSEE. L'abonnement reste pourtant à leur charge !

Dans une DR, un enquêteur avait un message humoristique sur son répondeur personnel. La direction régionale lui a demandé de le changer.

La direction reconnaît que l'on ne peut pas interdire ce message.

La direction précise que les contrats ligne et téléphone étaient séparés.

Les syndicats font remarquer que beaucoup d'argent a été mis dans l'opération téléphone. Il faudrait que le nouveau contrat soit mieux négocié.

### Quartiers sensibles

La direction indique qu'un groupe de travail est prévu le 3 octobre (DR Centre et Ile de France) pour élaborer « des recommandations à partir des expériences vécues et des solutions recherchées ».

La direction ne nous indique pas si des enquêteurs participeront à cette réunion ... Ce sont les DR qui verront ... (en fait, aucun enquêteur n'était prévu pour cette réunion)

### Enquêteurs ménage et prix

La direction estime que les DR sont autonomes pour apprécier si un enquêteur peut travailler sur les enquêtes ménage ET sur les prix.

Les syndicats estiment qu'il faudrait une règle ou une directive car il existe une grande disparité entre les DR.

La direction précise que les principes ont été rappelés, que c'est la DR qui peut estimer si un enquêteur peut ou non faire un travail, mais elle accepte de changer une formulation dans le compte rendu officiel de la rencontre du 9 juillet 2002.

### Charge de travail 2004

La direction précise que la charge de travail estimée restée élevée en 2004 n'est qu'une projection ... mais que la majorité des enquêtes est fixée au niveau européen.

### Agression

La direction affirme que l'INSEE défendra les enquêteurs s'ils sont victimes d'une agression. C'est la protection juridique. « L'état défend ses agents ». Par contre, rien n'est prévu budgétairement pour rembourser une franchise en cas d'accident, par exemple, ou tout autre dégât matériel.